

République Française
Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 04 mai 2026

Délibération n°2026/084

Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne et le CIAS de L'Île-Rousse – Balagne

Nombre de membres 46			<p>L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à 17h00, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.</p> <p>Joseph SAULI est désigné secrétaire de séance.</p> <p>Le quorum est atteint.</p>
En exercice	Présents	Votants	
46	35	40	
Pour	Contre	Abstentions	
40	-	-	
<p>Présents : AMADEI Toussainte – ANTOLINI Clémentine – BASCOUL Pierre-François – BATTAGLINI Jean-Pierre – CANIONI Sébastien – CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – CASTELLANI Jean-René – COLOMBANI Barthélémy – COLOMBANI Laurent – GENUINI Benjamin – GIOCANTI Marie-Dominique – GUERRINI Antoine – GUINTINI Patricia – LECA Dominique – LIONS Romain – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – MASSIANI Lazare François – MATTEI Joseph – MONTI ROSSI William – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – PETRIGNANI Yoann – POLI Jean-François – POLI Pierre – RAFFO Marie – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph – SAVELLI René – SAVELLI Vincent – SUZZONI François-Noël – TORRACINTA Marcel.</p>			
<p>Absents représentés : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise a donné procuration à ANTOLINI Clémentine – COSTA Angèle a donné procuration à MATTEI Joseph – COSTA Jean-Luc a donné procuration à GENUINI Benjamin – ESCOBAR-SANTINI Alexandra a donné procuration à RAFFO Marie – TADDEI Marc a donné procuration à ORSINI Joseph</p>			
<p>Absents : ANTONELLI Jean-Toussaint – BASTIANI Angèle – FERRANDI Paul-Vincent – GUERRIERI Jean-Paul – ORSONI Stéphane – PINAUD Jean-Michel.</p>			
Convocation envoyée le : 28/04/2026		Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture	
Et affichée le : 28/04/2026		Et publication de l'acte le : 18/05/2026	

Le Président rappelle qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il précise que par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

VU l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

VU l'article L.251-7 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la CCIRB, et du CIAS,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 permettent la création d'un CST commun :

- CCIRB = 136 agents,
- CIAS= 32 agents, soit un total de 168 agents

Le Président propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la CCIRB, et du CIAS.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide :

- **DE CREER** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de communes de L'île-Rousse – Balagne et du Centre Intercommunal d'Action Sociale de L'île-Rousse – Balagne.

Fait à L'île-Rousse, le 04 mai 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Joseph SAULI



Le Président,
Lionel MORTINI

